



Philip Thibodeau, avocat

Conseiller juridique senior, Réglementation et litiges

Affaires juridiques

Ligne directe : (514) 598-3850

Télécopieur : (514) 598-3839

Courriel : philip.thibodeau@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE

Le 26 février 2021

M^e Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Tour de la Bourse

800, Place Victoria - bureau 2.55

Montréal QC H4Z 1A2

Objet : Demande concernant la mise en place de mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable

Notre dossier : 312-00833

Dossier Régie : R-4008-2017

Chère consœur,

Conformément à la décision procédurale D-2021-016 du 17 février 2021 (A-0225), Énergir dépose sa réplique aux commentaires des intervenants relativement à la proposition de retirer l'Étape D du dossier R-4008-2017.

ACIG

L'ACIG soulève notamment son inquiétude face à la proposition d'Énergir compte tenu du fait que les enjeux relatifs à l'Étape C n'ont toujours pas été traités :

De plus, les enjeux quant à la question du traitement des unités invendues sont importants. Tant et aussi longtemps que les parties au dossier n'ont pas été en mesure de faire leurs représentations sur ces enjeux, nous estimons que la présente formation doit continuer d'assurer son rôle de surveillance des approvisionnements à même le présent dossier.

Tel qu'indiqué dans sa preuve relative à l'Étape C¹, Énergir confirme que le retrait de l'Étape D n'aurait aucune incidence sur les demandes qui pourraient être présentées d'ici à ce qu'une décision soit rendue par la Régie au terme de l'Étape C. Ainsi, dans l'éventualité où Énergir envisageait conclure de nouveaux contrats d'approvisionnement en GNR d'ici la décision relative à l'Étape C, Énergir déposerait alors ces contrats dans le dossier R-4008-2017 pour approbation par la Régie.

¹ Gaz Métro-05, Document 3, page 97.

FCEI

La FCEI soulève le fait qu'il existe encore des questions qui doivent être traitées par la Régie relativement aux modalités d'application du Règlement, notamment quant à l'interprétation à accorder à la décision D-2020-166 rendue dans le dossier R-4122-2020 de Gazifère :

En effet, la FCEI constate qu'il existe encore des questions qui devront être traitées par la Régie relativement aux modalités d'application des obligations découlant de la mise en oeuvre du Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur (RLRQ, c. R-6.01, r. 4.3, le « Règlement »), tel qu'il ressort de la preuve déposée par Énergir, tant pour l'Étape C (B-0489) que pour l'approbation spécifique de quatre contrats d'approvisionnements en GNR (B-0497), notamment quant à l'interprétation à accorder à la décision D-2020-166 du 10 décembre 2020 rendue dans le dossier R-4122-2020 de Gazifère inc.

Énergir soumet que l'ensemble des questions dont fait état la FCEI seront traitées dans le cadre de l'Étape C du dossier (ou dans le cadre de la demande d'approbation spécifique aux quatre contrats d'approvisionnement en GNR), et non dans le cadre de l'Étape D du dossier. Le retrait de l'Étape D n'aurait ainsi aucune incidence sur le traitement de ces questions.

ROEE

Enfin, le ROEE soulève le fait que les quatre contrats d'approvisionnement en GNR récemment soumis par Énergir pourraient ne pas être approuvés par la Régie. Selon le ROEE, il serait ainsi prématuré de disposer de l'Étape D alors que l'atteinte du seuil de 1 % demeure incertaine :

D'autre part, de la compréhension du ROEE, le distributeur considère que l'atteinte du seuil du 1 % s'effectuera grâce aux contrats présentés dans la pièce B-0497. Or, la Régie n'a pas encore approuvé la demande du distributeur à cet égard. En ce sens, il apparaît prématuré pour le ROEE d'abolir l'Étape D à ce stade-ci. Il est possible que les informations et données déposées dans cet aspect de la cause remettent en doute les postulats de base qui présument de la capacité du distributeur à dépasser le seuil de 1 % des livraisons.

Bien qu'Énergir soit confiante que les quatre contrats d'approvisionnement en GNR seront approuvés par la Régie, Énergir soumet que sa proposition de retirer l'Étape D du dossier ne dépend pas de l'approbation de ces contrats ni de l'atteinte du seuil de 1 %. Énergir réitère que le retrait de l'Étape D est souhaitable dans une perspective d'efficience réglementaire, et ce, peu importe la décision de la Régie à l'égard des quatre contrats d'approvisionnement.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Philip Thibodeau

Philip Thibodeau
PT/mb